

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 38 (2011)
Heft: 2

Artikel: Politique : l'arme d'ordonnance restera à la maison
Autor: Lenzin, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-911912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

seau routier avec le Département des finances responsable de la vignette autoroutière et de l'impôt sur les huiles minérales.

Levée de boucliers générale

Les propositions du Conseil fédéral font office de contre-projet indirect à l'initiative populaire pour les transports publics déposée récemment. Lancé par des associations de protection de l'environnement, les Verts et la gauche, ce projet exige que la moitié des impôts sur les huiles minérales à affectation obligatoire soit allouée aux transports publics. Le système du Conseil fédéral prévoit également d'utiliser pour le rail les droits de douane sur les carburants, mais le taux de répartition proposé par les initiateurs du projet est, à son sens, trop élevé.

Le système du Conseil fédéral saura-t-il rallier la majorité? Le débat politique doit en juger. Une franche opposition semble toutefois se dessiner. Les cantons refusent de payer davantage pour le rail. Les socialistes et les Verts excluent toute augmentation de tarif dans les transports publics, incompatible selon eux avec les impératifs écologiques. Et bon nombre de politiciens des partis bourgeois veulent empêcher que les transports publics soient cofinancés sur le long terme par des droits de péage.

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Route: Dans un premier temps, le prix de la vignette autoroutière passe de 40 à 80, voire 100 francs, ce qui devrait permettre d'en-granger des recettes supplémentaires de 300 à 450 millions par an.

Par la suite, la surtaxe sur les huiles minérales doit augmenter de 7 à 10 centimes par litre, soit des recettes supplémentaires de 500 à 700 millions de francs chaque année.

Rail: Les chemins de fer doivent payer 300 millions de francs de plus par an pour l'utilisation des voies de circulation des trains. Etant donné qu'ils répercutent cette augmentation du prix du sillon sur les clients, le prix du transport ferroviaire augmentera de 10% en moyenne.

A l'avenir, les pendulaires parcourant de longs trajets pourront déduire moins de frais de trajets de leurs impôts. Cette mesure devrait générer des recettes supplémentaires de 250 millions de francs au profit du rail.

Les cantons doivent contribuer au fonds d'infrastructure ferroviaire à hauteur de 300 millions de francs.

Enfin, 40 autres millions annuels générés par un redéploiement du crédit d'engagement existant pour la protection contre le bruit seront reversés au fonds.

L'arme d'ordonnance restera à la maison

L'initiative sur les armes a été rejetée par 56,3 % des votants et 20 cantons. Les militaires pourront donc continuer à l'avenir à garder leur arme chez eux. Par René Lenzin

L'initiative populaire «Pour la protection face à la violence des armes» n'a pas trouvé grâce aux yeux des votants. En effet, tant les cantons que le peuple – le taux de participation a atteint 49 % – l'ont rejetée. Seuls quatre cantons romands, Bâle-Ville et Zurich l'ont acceptée (voir carte).

Globalement, les différences en matière de comportement de vote n'ont pas suivi la frontière linguistique, mais ont marqué une division entre villes et campagnes. Malgré un oui timide en Suisse romande, les cantons plutôt ruraux que sont Fribourg et le Valais ont rejeté le texte par une majorité supérieure à la moyenne nationale. Le fossé entre villes et campagnes est particulièrement profond dans les deux cantons les plus peu peuplés: à Zurich, le taux de oui est de 33,9 % dans le district d'Andelfingen et de 65,4 % dans celui de la cité de la Limmat, tandis que dans le canton de Berne, où 40,6 % des votants ont voté en faveur de l'initiative, ce taux affiche 66,4 % dans la Ville fédérale.

L'initiative exigeait que l'arme d'ordonnance ne soit plus conservée à la maison, mais déposée dans un arsenal. Elle demandait en outre la création d'un registre national des armes à feu ainsi que la justification d'un be-

soin et la preuve des capacités nécessaires comme conditions à l'achat et à l'utilisation d'une telle arme. Elle a eu l'occurrence eu un effet préventif, puisque le Conseil fédéral et le Parlement ont durci la législation sur les armes avant même la votation. Les soldats ne peuvent ainsi plus conserver chez eux de munitions pour leur pistolet d'ordonnance ou leur fusil d'assaut. Par ailleurs, ils peuvent déposer de leur plein gré leur arme à l'arsenal, une possibilité dont très peu de militaires ont fait usage jusqu'ici.

Suite à la votation, Simonetta Sommaruga, ministre de la Justice, a annoncé d'autres durcissements de la législation sur les armes dans le but d'éviter des accidents mortels et des suicides avec des armes d'ordonnance.

Pas de scrutin le 15 mai

Aucune votation populaire n'aura lieu d'ici aux élections nationales du 23 octobre 2011. Le Conseil fédéral a finalement décidé de renoncer à organiser une votation populaire fédérale le 15 mai 2011, du fait qu'aucun projet ne sera prêt à être soumis au peuple d'ici-là. Des élections ou votations cantonales et communales auront toutefois lieu à cette date.

